

Déclaloc' est un dispositif de simplification des déclarations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes au sein de votre établissement.

### L'outil Déclaloc'

#### Pour qui ?

Pour tous les **propriétaires de meublés de tourisme** (sauf résidences principales) et **chambres d'hôtes**.

#### Quel objectif ?

Dématérialiser le **dépôt** et le **traitement des Cerfa** de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes (déclaration obligatoire pour toute création de ces types d'hébergements touristiques).

#### Quels territoires ?

La responsabilité de la gestion des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes est communale, Déclaloc' est un **outil disponible pour toutes les communes du Doubs**.

#### Quel coût ?

Gratuit (pris en charge par Doubs Tourisme)

### + Les avantages

- **Réduction des coûts de gestion de Cerfa** de meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
- **Réduction du temps de travail** affecté à la gestion et au traitement des demandes relatives aux Cerfa en mairie ;
- **Pas de traitement physique des récépissés** en mairie ;
- **Fiabilisation des flux d'information** en direction du service gestionnaire de la taxe de séjour ;
- Téléservice **disponible 24h/24 et 7j/7** sur internet ;
- **Diminution des coûts logistiques** (frais de papier, mise sous plis postaux...);
- Disposer d'une **liste de meublés** de tourisme et chambres d'hôtes fiable, **en temps réel** ;
- **Améliorer la connaissance** des hébergeurs redevables de la taxe de séjour.

## Les étapes

### Pour les hébergeurs



#### Il peut à tout moment accéder à son tableau de bord pour :

- Consulter et actualiser ses informations (ce qui génère une nouvelle déclaration)
- Déclarer une **cessation d'activité**
- Contacter le référent du territoire

#### Communication

Il sera toujours possible pour les nouveaux hébergeurs de faire leur déclaration en format papier. Le rôle de la collectivité sera d'**inciter** les propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à faire leur déclaration en ligne.

- Communiquer sur le téléservice sur le **bulletin communal** de la commune
- Communiquer sur le **site internet** de la commune (si existant)
- Communiquer sur tous les **autres outils** mis à disposition des usagers

➤ Attention à **ne pas communiquer** sur le site de télédéclaration de service public sur lequel la **commune ne sera probablement pas enregistrée**.